



Statuts CH'T I LUG

Article 1 : formation

Il est créé le 04/04/2013 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents ayant pour dénomination : CHTILUG.

Article 2 : objet de l'association

Cette association a pour objet :

- organiser des rencontres et sorties entre fans de Lego®,
- organiser des évènements autour de la marque Lego®,
- créer un lien privilégié entre la société Lego® et les membres de l'association.

Article 3 : siège social

Le siège de l'association est fixé à Cysoing (59830), 432 rue du Peuvil.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration après annonce en Assemblée Générale.

Article 4: durée et exercice social

La durée de l'association est indéterminée. L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Article 5 : composition

L'association est composée d'adhérents qui ont rempli un bulletin d'adhésion et ont acquitté leur cotisation annuelle et d'adhérents membres du conseil d'administration. Les conditions requises pour être adhérent sont spécifiées dans l'article 7 et rappelées dans le règlement intérieur de l'association.

Le Conseil d'Administration peut donner à des personnes, membres adhérents ou non, un titre honorifique, pour les services rendus à l'association :

- les membres fondateurs, pour ceux qui ont constitué l'association.
- les membres bienfaiteurs : pour ceux qui adressent des dons à l'association,
- les membres d'honneur ou honoraires pour ceux qui ont rendu des services à l'association.

Ce titre ne leur donne aucun pouvoir particulier au sein de l'association.



Article 6 : associés

L'association peut s'adjoindre après accord du conseil d'administration, dans ses travaux, le concours de personnalités extérieures en qualité de collaborateurs. Elle peut aussi convier à ses recherches, en qualité de sympathisants, les personnes physiques ou morales intéressées par ses buts.

Article 7 : acquisition et perte de la qualité de membre

L'admission et le renouvellement des membres adhérents sont soumis à l'agrément du Conseil d'Administration. Le refus d'admission ou de renouvellement n'a pas à être motivé.

Les personnes voulant être membre devront avoir une domiciliation dans la région Haut de France ou en Belgique. Les conditions nécessaires à l'adhésion sont spécifiées dans le règlement intérieur.

En adhérant, le membre s'engage à respecter les présents statuts et le règlement intérieur de l'association. L'adhérent s'engage à participer activement aux activités de l'association.

La qualité de membre de l'association se perd par :

- la démission notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) ou par message électronique adressé au Président de l'association, ou déclaration lors d'une réunion du conseil d'administration. Elle prend effet dès réception.
- le décès pour les personnes physiques, la dissolution pour les personnes morales,
- la déchéance des droits civiques,
- l'exclusion en cas de manquement ou infraction grave aux règles statutaires ou au règlement intérieur de l'association. L'exclusion est prononcée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du Conseil d'Administration après que la personne intéressée ait été invitée à fournir ses explications sur les motifs qui lui auront été notifiés par LRAR ou par courrier électronique, 15 jours au moins avant la réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut, au lieu de l'exclusion, prononcer une suspension temporaire. La suspension temporaire prive pendant toute sa durée l'intéressé du droit de participer de quelque manière que ce soit, à la vie de l'association.
- le défaut de paiement de la cotisation annuelle.

Article 8 : ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations de ses membres dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration,
- les subventions qui pourraient lui être accordées,
- toutes autres ressources non interdites par les lois et les règlements en vigueur, notamment les dons manuels, kermesses, fêtes, loteries-tombola, droit d'entrée des expositions...

L'association peut détenir des fonds de réserve en vue de réaliser des projets identifiés ou faire face à une situation imprévue.



Article 9 : le conseil d'administration

Le Conseil d'Administration comprend à minima 3 membres : un président, un trésorier et un secrétaire ; et 15 membres au plus ; élus lors de l'assemblée générale de fin d'exercice social. Le nombre de membre du Conseil d'administration est défini par le conseil d'administration.

Est éligible au Conseil d'Administration tout adhérent âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection. La durée des fonctions des membres du Conseil d'Administration est fixée à 1 an. Les élections ont lieu 1 fois par an, lors de l'assemblée générale de fin d'exercice social. Les membres du Conseil d'Administration sortant sont immédiatement rééligibles.

Des responsabilités spécifiques (voir article 12) sont attribuées à un membre du conseil d'administration lors de sa nomination. La démission à ces dites responsabilités entraînent la démission de la place au conseil d'administration, sauf en cas de changement de poste au sein du conseil d'administration.

Le mandat de membre du Conseil d'Administration prend fin par la démission, la perte de qualité de membre ou la révocation par le Conseil d'Administration.

En cas de vacance d'un poste du conseil d'administration (démission, impossibilité temporaire justifiée liée à un déplacement professionnel, à une raison médicale ou un évènement familial important...), ce dernier peut procéder à une nomination temporaire pour occuper le poste manquant ou de convoquer une assemblée générale pour procéder à une nouvelle élection.

Tout membre du conseil d'administration peut être exclu. L'exclusion est prononcée lors d'une réunion du conseil d'administration au 2/3 des suffrages exprimés.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés, sous réserve d'approbation par le Conseil d'administration. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

Article 10 : réunion du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit toutes les fois que cela est nécessaire, au moins une fois par an, sur convocation ou à la demande de ses membres.

Les convocations sont envoyées une semaine avant la réunion par courrier électronique. Ces convocations mentionnent l'horaire, le lieu de la réunion et l'ordre du jour. Une feuille de présence sera émergée.

Le Président dirige la réunion. En cas d'absence de ce dernier, la séance est présidée par le vice-président, le secrétaire ou, à défaut de l'un et de l'autre, par le doyen d'âge des membres présents du Conseil d'Administration.



Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Les décisions du conseil d'administration sont constatées par procès-verbaux, signés par le Président, le Secrétaire, le Trésorier et mis à disposition des adhérents.

Un membre absent peut donner procuration par écrit à un autre membre du conseil pour le représenter, mais un membre ne peut assurer qu'une seule procuration par réunion.

Article 11 : les pouvoirs du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour assurer, en toutes circonstances, la gestion courante de l'association qu'il représente.

Il autorise le Président à agir en justice.

Il arrête les comptes de l'exercice écoulé et vote le budget.

Le conseil d'administration peut solliciter l'aide ou le conseil de n'importe quel adhérent. Celui-ci ne sera pas décisionnaire et il n'y aura pas de rémunération pour ces prestations.

Article 12 : Responsabilités spécifiques au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est composé au moins d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier et de tout poste jugé nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

- Le Président représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Avec l'accord du Conseil d'Administration, le Président peut déléguer des pouvoirs.

- Le Secrétaire est chargé des convocations et tient les archives de l'association. Il établit les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale.

- Le trésorier établi, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il est chargé de l'appel des cotisations.

Il procède aux paiements et perçoit les recettes. Sous le contrôle du président, il tient une comptabilité de toutes les opérations. Il établit un rapport annuel sur les comptes de l'association et le présente au Conseil d'Administration et à l'assemblée générale qui statue sur la gestion.

Article 13 : assemblée générale

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an dans les trois mois de clôture de l'exercice social, et à chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration, ou sur la demande d'au moins la moitié des membres. La convocation est envoyée au moins 7 jours avant la réunion, elle comporte le lieu et la date de la réunion ainsi que l'ordre du jour établi par le Conseil d'Administration.

Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs de représentation. Une feuille de présence sera émarginée.



L'assemblée générale doit réunir au moins la moitié des adhérents. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est repoussée. Une nouvelle assemblée générale aura lieu sur nouvelle convocation et même ordre du jour, sans quorum.

Les scrutins ont lieu à main levée, ou à bulletin secret sur décision du Conseil d'Administration. Les élections des membres du conseil d'administration se font à bulletin secret. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

L'assemblée générale annuelle entend et approuve le rapport d'activité et le rapport financier sur l'exercice écoulé par vote favorable ou défavorable. Elle effectue un vote de confiance / méfiance envers le conseil d'administration et pourvoit au renouvellement des membres de ce dernier.

L'assemblée générale délibère exclusivement sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Les délibérations et résolutions sont portées sur le procès-verbal, et signées par le Président, le Secrétaire et le Trésorier.

L'assemblée générale est seule compétente pour modifier les statuts, décider de la dissolution de l'association et de l'attribution des biens de l'association, décider de sa fusion avec toute association de même objet. Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Article 14 : Election des membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration sont élus jusqu'à l'assemblée générale de fin d'exercice qui a lieu durant le 1^{er} trimestre de chaque année.

Les modalités d'élections sont définies lors du conseil d'administration précédent cette assemblée générale.

Article 15 : dissolution de l'association

L'assemblée générale peut dissoudre l'association.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif net après règlement du passif sera attribué en faveur d'une association ayant le même objet ou au profit d'œuvres caritatives.

La dissolution de l'association ne peut être prononcée :

- qu'en assemblée générale convoquée spécialement à cet effet avec un ordre du jour exposant les motifs. La convocation doit être envoyée un mois au moins avant la date de la réunion.

- après un vote réunissant au moins les deux tiers des membres adhérents.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion peut avoir lieu un mois après. Dans ce cas, la dissolution est prononcée après un vote réunissant au moins la moitié plus un des membres adhérents présents.

Article 16 : règlement intérieur



Le Conseil d'Administration a établi un règlement intérieur pour préciser les règles de fonctionnement de l'association. En adhérant, chaque membre s'engage à se conformer à ce règlement.

Article 17 : responsabilité

Conformément au droit commun, le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun membre de l'association ne puisse être tenu responsable sur ses biens.

Statuts modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2017. Ils sont mis à la disposition des adhérents.

Fait à Cysoing, le 15 septembre 2017 en deux exemplaires originaux.

Le Président,
Hervé VERBRUGGHE

Le Trésorier
David BAILLY

Le Secrétaire,
Baptiste RIPPES